

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Procès-verbal du Conseil communautaire en date du 07/03/2024

1/32



Domaine de la Lombardière

07430 Davézieux

Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Procès-verbal du Conseil communautaire du jeudi 07 mars 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

L'an deux mille vingt-quatre, les sept mars, le Conseil communautaire Annonay Rhône Agglo légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Président d'Annonay Rhône Agglo.

Étaient présents :

Richard MOLINA, Simon PLENET, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Hugo BOLLEY, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Jérémie FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Patrick OLAGNE donne pouvoir à Laurent TORGUE, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Bruno FANGT donne pouvoir à Laurence DUMAS, Nicole ARCHIER donne pouvoir à Ronan PHILIPPE, Assia BAIBEN-MEZGUELID donne pouvoir à Jérémie FRAYSSE, Chrystelle ETIENNE donne pouvoir à Damien BAYLE, Romain EVRARD donne pouvoir à Edith MANTELIN, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :

Christian ARCHIER, Carlos ALEGRE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER, Véronique AIME, Alexandre BAUDOUIN, Thibaut BUFFERNE, Marie claire CHOL, Denis CLOT, Thierry DE GLO DE BESSES, Sylvianne DESGRAND, Maurice DUMOULIN, Ludovic GAUSSE, Julien GAY, Béatrice GRANGE, Pierre GUIRONNET, Bernard PERRIER, Marc LE-CINTRE, Régine MARQUES, Sandrine PECHOUX, Michel PETIT, Frédéric PEYRON, Alexis RISSOAN, Danièle SERILLON, Nelly SOURDILLON, Séverine VALLON

Le quorum est atteint.

Monsieur Simon PLENET, Président, ouvre la séance, déclare que le quorum est atteint, propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Monsieur Denis HONORE, qui accepte.

Monsieur Simon PLENET donne la liste des pouvoirs. Il est rappelé l'ordre du jour de la séance :

Ressources	3
CC_2024_013 - Assemblées - Procès verbal du Conseil Communautaire- Séance du 21 décembre 2023.	
CC_2024_014 - Assemblées - Compte-rendu des délibérations prises en vertu de la délégation de pouvoirs au bureau communautaire - Séance du 1er février 2024	
CC_2024_015 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au président	
CC_2024_016 - Installation de madame Catherine MOINE en qualité de conseillère communautaire	
CC_2024_017 - Cohésion sociale - Modification des membres du conseil administration du CIAS	
CC_2024_018 - Cohésion sociale - Modification des représentants au sein de la mission locale	
CC_2024_019 - Modification des représentants au syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières	
CC_2024_020 - Budget primitif 2024 - Débat d'orientation budgétaire	
CC_2024_021 - Ressources humaines - Demande d'agrément service civique	
Aménagement durable et attractivité du territoire	21
CC_2024_022 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2023	
CC_2024_023 - Aménagement du territoire - Sécurisation de l'accès au SDIS - Fonds de concours au profit de la commune de Davézieux	
CC_2024_024 - Espaces publics et aménagement urbain - Coordination d'un groupement de commandes pour le marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement	
CC_2024_025 - Espaces publics et aménagement urbain - Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement	
Transports et mobilité.....	27
CC_2024_026 - Gestion de la gare routière - Convention de gestion avec la Région Auvergne-Rhone-Alpes et demande de subvention	
Eau et assainissement.....	28
CC_2024_027 - Règlement de service "Eau potable"	
CC_2024_028 - Eaux pluviales - Convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Saint Desirat sur les rues des granges et du coteau	
CC_2024_029 - Eaux pluviales - Convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Quintenas pour des travaux d'eaux pluviales sur la rue centrale	

Ressources

CC_2024_013 - Assemblées - Procès-verbal du Conseil Communautaire- Séance du 21 décembre 2023.

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

VU les articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal du Conseil Communautaire de la séance du 21 décembre 2023 a été annexé au dossier de convocation à la présente séance,

CONSIDERANT que le Procès-Verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Communautaire 21 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et
le CHARGE d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_014 - Assemblées - Compte-rendu des délibérations prises en vertu de la délégation de pouvoirs au bureau communautaire - Séance du 1er février 2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire exercés par délégation du Conseil communautaire à chaque réunion de l'organe délibérant.

Les délibérations suivantes ont été examinées lors de cette séance :

NUMÉRO DE LA DÉLIBÉRATION	INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION	DÉCISION
CC_2024_001	Motion de soutien au monde agricole	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_002	Economie - Acquisition de parcelles aux consorts Perrier - zone de Chizaret - Commune de Quintenas	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_003	Habitat - Aide à la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU Coeur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay par l'attribution d'une subvention à deux propriétaires bailleurs et à une copropriété.	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_004	Aménagement durable et attractivité du territoire – Aides TPE – attribution de subventions – aides directes à la modernisation et à la création des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente et vitrines	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_005	Fixation des grilles tarifaires assainissement collectif	Approuvée à l'unanimité
CC_2024_006	Ressources Humaines-modification du tableau des emplois	Approuvée à l'unanimité

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE des délibérations prises par le Bureau Communautaire pour la séance du 01 Février 2024.

CC_2024_015 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au président

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les décisions mentionnées dans le tableau ci-dessous et prises en vertu de la délégation de pouvoirs par le Président ou son représentant dûment habilité ont été adressées avec la convocation à la présente séance du conseil communautaire. Les décisions ci-après se rapportent à la période de la fin d'année 2023.

DP-2023-245	24/08/2023	MISE A DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE AQUAVAURE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARDECHE
DP-2023-254	11/09/2023	AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES EN ALUMINIUM SOUS BAREME F AVEC REGEAL AFFIMET
DP-2023-255	11/09/2023	AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES EN ACIER SOUS BAREME F AVEC ARCELORMITTAL
DP-2023-256	23/10/2023	AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES EN VERRE AUPRES DE VERALLIA
DP-2023-256	23/10/2023	AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES AVEC VALORPLAST
DP-2023-258	23/10/2023	AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PAPIERS ET CARTONS PAR REVIPAC
DP-2023-260	21/12/2023	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT ACANTIA - FERMIERS DE L'ARDECHE SA
DP-2023-261	20/09/2023	EN SCENES - INVITATIONS SAISON 2023-2024
DP-2023-262	26/09/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC ULYSSE MAISON D'ARTISTES POUR LE SPECTACLE 'TECHNOBRASS'
DP-2023-305	17/10/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LES FOUTEURS DE JOIE POUR LE SPECTACLE " NOS COURSES FOLLES "
DP-2023-307	17/10/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC ATELIER THEÂTRE ACTUEL POUR LE SPECTACLE " JE NE COURS PAS, JE VOLE ! "
DP-2023-309	17/10/2023	REGIE EAU POTABLE - Réalisation d'un contrat de prêt PSPL-AQUA PRET d'un montant de 1 005 951 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une usine de potabilisation
DP-2023-315	06/11/2023	AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE DEOMAS n° 202308 (AVENANT DE RESILIATION)

DP-2023-316	15/11/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE AU PROFIT D'ANNONAY RHONE AGGLO POUR L'IMPLANTATION DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR LA PARCELLE CADASTREE AD N°435 SISE LES PRES DU TERNAY A SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY, PROPRIETE DE LA SCI JERS.
DP-2023-320	13/11/2023	CLASSEMENT SANS SUITE DU MARCHE DE TRAVAUX 'CONSTRUCTION DU BASSIN D'ORAGE / POSTE DE REFOULEMENT QUAI JULES ROCHE A SERRIERES ' N° 202318
DP-2023-321	21/11/2023	' UNE OPERETTE A RAVENSBRÜCK ' le mardi 14 novembre 2023 (2 représentations)
DP-2023-322	21/11/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION NON NOVA POUR LE SPECTACLE ' L'APRES-MIDI D'UN FOEHN '
DP-2023-323	21/11/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION DANSE EN CÔTE D'OPALE POUR LE SPECTACLE ' SOL INVICTUS '
DP-2023-324	12/12/2023	ORGANISATION DE LA 14ème FETE DU LIVRE JEUNESSE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AUVERGNE-RHONE-ALPES, DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE ET DE LA SOFIA
DP-2023-325	20/11/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LOOP PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE ' HARLEM GOSPEL CHOIR '
DP-2023-326	21/11/2023	EN SCENES - CHANGEMENT D'HORAIRE SPECTACLE HARLEM GOSPEL CHOIR
DP-2023-328	28/11/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE " ETUDE DE FAISABILITE ET D'ELIGIBILITE RHI-THIRORI SUR 2 ILOTS ' N° 202326
DP-2023-330	21/11/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC LES GRANDS THEÂTRES POUR LE SPECTACLE ' TOUT LE MONDE SAVAIT '
DP-2023-331	21/11/2023	CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'AGSA POUR LE SPECTACLE " L'EROTISME DE VIVRE "
DP-2023-332	21/11/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE MIRAGE & L'ASBL SB COMPANY POUR LE SPECTACLE ' VENUS ANATOMIQUE '
DP-2023-333	12/12/2023	CONCLUSION D'UN MARCHE " ETUDE DE STABILITE, DIAGNOSTIC EXHAUSTIF ET ETUDE DE DANGERS DU BARRAGE DU TERNAY ' N° 202322
DP-2023-334	01/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR ECOPATURAGE A LA STATION D'EPURATION DE CHATINAIS (ANNONAY)
DP-2023-335	10/01/2024	CONVENTION DE PASSAGE - MR LACOUR FREDERIC - PEAUGRES - AL 130-131-133-134
DP-2023-336	21/12/2024	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT ACANTIA - ABATOIRS D'ANNONAY
DP-2023-337	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. BLANCHARD EDDY ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-446

DP-2023-338	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME BLANCHARD ELIANE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-448.
DP-2023-339	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. BLANCHARD PASCAL ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-449
DP-2023-341	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME BORDE ANNIE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-450
DP-2023-343	07/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE - M. POURCHAS ERIC - VANOSC - B 1269
DP-2023-344	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. BORDE DANIEL ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-451 ET DP-2022-4
DP-2023-345	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. FOGERON ROBERT ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-458 ET DP-2022-8
DP-2023-346	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. GIRODET PASCAL ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-460
DP-2023-347	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME ARNAUD MARIE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-447
DP-2023-348	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME CHAREYRE LAURETTE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-452 ET DP-2022-5
DP-2023-349	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. PRIMET BERNARD ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-463
DP-2023-350	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. PRIMET GERARD ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-470
DP-2023-351	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANNONAY ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-454 ET DP-2022-6
DP-2023-352	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME PRIMET MICHELLE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-462
DP-2023-353	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGED ENTRE MME PRIMET ODILE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-471
DP-2023-354	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME PRIMET SUZANNE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-461
DP-2023-355	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME ORIOL VERONIQUE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-465

DP-2023-356	07/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MR PAUL LARUE ET ANNONAY RHONE AGGLO - VANOSC - B 1427
DP-2023-357	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. SERVONET JEROME ET ANNONAY RHONE AGGLO
DP-2023-358	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. DECREUX GERARD ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-457
DP-2023-359	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME VIAVANT DOMINIQUE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-444 ET DP-2022-13
DP-2023-360	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME PERRIER MARIE-THERESE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2022-3
DP-2023-361	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME MOSER YVETTE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-468 ET DP-2022-11
DP-2023-362	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE M. MOREL WILLY ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISIONS DP-2020-466 et DP-2022-10
DP-2023-363	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME MOREL FLORIANE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2022-9
DP-2023-364	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME FOGERON NICOLE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2022-7
DP-2023-365	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME TUNON CHRYSTEL ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-445
DP-2023-366	19/12/2023	REGIE DE L'EAU - CONVENTION DE PASSAGE ENTRE MME GAY MARTINE ET ANNONAY RHONE AGGLO - ABROGE ET REMPLACE DECISION DP-2020-459
DP-2023-367	04/12/2023	AGRICULTURE - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE TALENCIEUX AU BENEFICE DE MONSIEUR ALEXANDRE FOREL
DP-2023-368	01/12/2023	AVENANT AU BAIL CONSENTE A MADAME ANNABELLE DAEIRA POUR SECOND MOBILHOME SUR L'EMPLACEMENT N°3 DE LA PARCELLE AA 244 SITUÉE ZONE DU MAS A DAVEZIEUX
DP-2023-369	28/11/2023	CONTRAT DEPOSITAIRE ENTRE LA REGIE DES TRANSPORTS ET LE TRANSPORTEUR AUTOCARS JUST QUI EXPLOITE LA LIGNE 17 ST ETIENNE-ANNONAY.
DP-2023-370	12/12/2023	CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT ACANTIA - SARL LC SALAISONS EN ARDECHE
DP-2023-371	12/12/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC 7 TOURS PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE "DUEL REALITY"
DP-2023-372	12/12/2023	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION MASDAME POUR LE SPECTACLE "EN PIECE JOINTE"

DP-2023-373	14/12/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE TEXPLEY POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2023-374	14/12/2023	"PROLONGATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE EAR AND EYE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON »
DP-2023-392	08/12/2023	VERSEMENT D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE EN DATE DU 14 DECEMBRE 2021 AU TITRE DE LA RESPONSABILITE CIVILE D'ANNONAY RHONE AGGLO
DP-2023-393	15/12/2023	SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR ECOPATURAGE A LA STATION D'EPURATION DE MONESTIER
DP-2023-394	15/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR ECOPATURAGE A LA STATION D'EPURATION DE BOUCIEU (ANNONAY)
DP-2023-397	08/01/2024	DECHETS - VALIDATION DE PRINCIPE ET CONTINUITÉ DE SERVICE POUR LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT
DP-2023-398	22/12/2023	AVENANT 1 AU LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS DU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES
DP-2023-400	22/12/2023	PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE CREAGESTION POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON
DP-2023-401	09/12/2023	CONVENTION ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT ET LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE PORTION DE LA VIA FLUVIA A SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY - AVENANT N°1
DP-2023-402	21/12/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY LE 20 AOUT 2021
DP-2023-435	22/12/2023	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA LOCATION D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON AVEC L'ASSOCIATION INITIACTIVE 26-07
DP-2023-436	04/01/2023	CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHE ' CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNONAY ' N°202112 (AVENANT DE REGULARISATION)
DP-2023-439	22/12/2023	CONVENTION DE MECENAT MPH

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoirs conférée par le Conseil Communautaire pour la période se rapportant à la fin d'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_016 - Installation de madame Catherine MOINE en qualité de conseillère communautaire

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Par courrier en date du 05 février 2024, Madame Catherine MICHALON a démissionné de ses fonctions de conseillère communautaire au sein d'Annonay Rhône Agglo.

En référence à l'article L273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay c'est vous » est Madame Gracinda HERNANDEZ, qui nous a informé renoncer à son siège au conseil communautaire par courrier en date du 10 février 2024.

La suivante de la liste à être appelée à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay c'est vous » est Madame Catherine MOINE , qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer dans ses fonctions Madame Catherine MOINE en qualité de conseillère communautaire, en lieu et place de Madame Catherine MICHALON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-4 et L5211-6,

VU l'article L273-10 du Code électoral,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Madame Catherine MOINE de la liste « Annonay c'est vous », dans ses fonctions de conseillère communautaire de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo, en lieu et place de Madame Catherine MICHALON.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_017 - Cohésion sociale - Modification des membres du conseil administration du CIAS

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) d'Annonay Rhône Agglo a pour objet la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Il intervient dans les champs de compétences relatifs aux personnes âgées (gestion des équipements d'accueil pour personnes âgées, actions d'accompagnement en faveur du maintien à domicile), à la petite enfance et la parentalité (gestion d'équipements, conventionnement avec les associations, guichet d'accueil petite enfance, actions spécifiques, etc.), ainsi que dans les domaines de la solidarité (soutien et accompagnement des associations de solidarité intervenant de façon pérenne sur le territoire) et de l'insertion (soutien à la Mission locale, actions d'insertion).

Les statuts du CIAS prévoient que le conseil d'administration est présidé par le Président d'Annonay Rhône Agglo et comprend outre ce dernier, 16 membres répartis en deux collèges

- Pour le premier collège, 8 représentants d'Annonay Rhône Agglo, élus au scrutin majoritaire par un vote à bulletin secret, parmi les membres du Conseil communautaire et par celui-ci.

- Pour le deuxième collège, 8 membres nommés par le Président d'Annonay Rhône Agglo par arrêté, parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo.

Les membres nommés par le Président d'Annonay Rhône Agglo le sont dans les conditions prévus à l'article LI 23-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

Les membres élus le sont selon les modalités de l'article R. 123-29 du Code l'action sociale et des familles.

Par suite de la démission de Mme Catherine Michalon, conseillère communautaire, nous devons pourvoir ainsi à son remplacement et désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Président propose donc la candidature de **Myriam SERVY-CHANAL** et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

- Sylvette David
- Sylvie Bonnet
- Hugo Biolley
- Chrystelle Etienne
- Myriam Servy-Chanal
- Maryanne Bourdin
- Ronan Philippe
- Martine Ollivier

VU les articles L 123-6 et R. 123-29 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale

VU la délibération du 14 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Centre intercommunal d'action social (CIAS) Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT que les statuts du CIAS prévoient que le Conseil d'administration du CIAS

est composé de 8 membres désignés par le Président d'Annonay Rhône Agglo, et de 8 représentants élus parmi les membres du Conseil communautaire,

Après avoir précédé aux formalités électives,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT Myriam SERVY-CHANAL comme représentant titulaire en remplacement de Madame Catherine Michalon,

ELIT en tant que membres du conseil d'administration du CIAS Annonay Rhône Agglo les 8 conseillers suivants :

- Sylvette David
- Sylvie Bonnet
- Hugo Biolley
- Chrystelle Etienne
- Myriam Servy-Chanal
- Maryanne Bourdin
- Ronan Philippe
- Martine Ollivier

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_018 - Cohésion sociale - Modification des représentants au sein de la mission locale

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les missions locales ont pour vocation, en partenariat avec les collectivités territoriales et l'Etat, de favoriser l'insertion des jeunes de 16 à 26 ans non scolarisés, et de lutter contre l'exclusion.

Leur rôle est d'accueillir, d'informer et d'orienter tous les jeunes qui se présentent à elles, en centrant leur intervention sur ceux qui rencontrent des difficultés importantes d'insertion professionnelle et sociale.

Dans ce cadre, Annonay Rhône Agglo, en lien avec son Centre intercommunal d'action sociale, agit en partenariat avec la Mission locale pour l'insertion des jeunes et la lutte contre l'exclusion.

Par délibérations n°2020-216 du 23 juillet 2020 la composition de la mission locale est la suivante :

10 Conseillers titulaires :

- Michel SEVENIER
- Sylvie BONNET
- Nicole ARCHIER
- Nadège COUZON
- Maryanne BOURDIN
- Thierry LERMET
- Hugo BOLLEY
- Sylvette DAVID
- Catherine MICHALON
- Brigitte BOURRET

Par suite de la démission de Madame Catherine MICHALON, conseillère communautaire, nous devons pourvoir à son remplacement et désigner un nouveau représentant.

Monsieur le Président propose donc la candidature de **Jérémy FRAYSSE** et demande aux conseillers communautaires titulaires intéressés de bien vouloir se faire connaître.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, à bulletin secret, sauf accord unanime des conseillers.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT Jérémy FRAYSSE comme représentant titulaire en remplacement de Madame Catherine MICHALON,

PRÉCISE que les représentants d'Annonay Rhône Agglo au sein de la mission locale sont les suivants:

10 Conseillers titulaires :

- Michel SEVENIER
- Sylvie BONNET
- Nicole ARCHIER
- Nadège COUZON
- Maryanne BOURDIN
- Thierry LERMET
- Hugo BIOLLEY
- Sylvette DAVID
- Jérémie FRAYSSE
- Brigitte BOURRET

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_019 - Modification des représentants au syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de gestion et de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cette prise de compétence a entraîné les conséquences suivantes quant à l'organisation du service public d'eau potable sur le territoire :

- Un transfert des régies d'eau potable des communes membres en régie (Annonay, Le Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vanosc, Villevocance, Vocance), à Annonay Rhône Agglo, qui organise ces services sous la forme d'une régie intercommunale,
- Une représentation - substitution d'Annonay Rhône Agglo au sein des syndicats des eaux Annonay-Serrières et Cance-Doux : au sein de chacune de ces instances, Annonay Rhône Agglo dispose d'un nombre de représentants égal à la somme des représentants des communes membres auxquelles elle se substitue.

Par délibération n°2022-53 en date du 27 Janvier 2022, les délégués désignés pour siéger au conseil syndical du syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières sont les suivants :

- Bogy : Jean-Yves BONNET, Thibaut BUFFERNE
- Boulieu-lès-Annonay : Damien BAYLE, Mickael DUBICKI
- Brossainc : Christian MASSOLA, Dorian MOREL
- Charnas : Yves FRAYSSE, Pierre FINON
- Colombier-le-Cardinal : Olivier DELAGARDE, Frédéric PEYRON
- Davézieux : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT
- Félines : Lucas SABOT, Maxime DURAND
- Limony : Richard MOLINA, Maurice DUMOULIN
- Peaugres : Ronan PHILIPPE, Alain CRESCINI
- Saint-Clair : René SABATIER, Joseph LARGERON
- Saint-Cyr : David BARRALON, Laurent CELLARIER
- Saint-Désirat : Thierry LERMET, Alain DESCORMES
- Saint-Jacques-d'Atticieux : Brigitte BOURRET, Michel PETIT
- Saint-Marcel-lès-Annonay : Laurence DUMAS, Régis BERNARDON
- Savas : Didier BALANDRAUD, Frédéric FAURE
- Serrières : Laurent TORGUE, Pierre-Yves BOUDIN
- Talencieux : Laurent MARCE, Denis COULOT
- Thorrenc : Christian FOREL, Denis CLOT
- Vernosc-lès-Annonay : Patrick OLAGNE, Agnès PEYRACHE
- Vinzieux : Hugo BIOLLEY, Denis HONORE

Il convient à ce jour, de procéder à une modification.

Par suite de la délibération n°2024-003 du 19 janvier 2024 de la commune de Bouliieu lès Annonay, nous avons été informés de la désignation du nouveau conseiller municipal pour être délégué au syndicat des eaux Annonay Serrières à la place de Monsieur Mikael DUBICKI.

Il a été proposé la candidature de **Monsieur Jean-Marc LOTHEAL**.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo adoptés par le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022.

VU l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo.

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

DESIGNE les délégués suivants chargés de représenter Annonay Rhône Agglo au conseil syndical du syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières :

- Bogy : Jean-Yves BONNET, Thibaut BUFFERNE
- Bouliet-lès-Annonay : Damien BAYLE, Jean-Marc LOTHEAL
- Brossainc : Christian MASSOLA, Dorian MOREL
- Charnas : Yves FRAYSSE, Pierre FINON
- Colombier-le-Cardinal : Olivier DELAGARDE, Frédéric PEYRON
- Davézieux : Gilles DUFFAUD, Christophe CHAZOT
- Félines : Lucas SABOT, Maxime DURAND
- Limony : Richard MOLINA, Maurice DUMOULIN
- Peaugres : Ronan PHILIPPE, Alain CRESCINI
- Saint-Clair : René SABATIER, Joseph LARGERON
- Saint-Cyr : David BARRALON, Laurent CELLARIER
- Saint-Désirat : Thierry LERMET, Alain DESCORMES
- Saint-Jacques-d'Attie : Brigitte BOURRET, Michel PETIT
- Saint-Marcel-lès-Annonay : Laurence DUMAS, Régis BERNARDON
- Savas : Didier BALANDRAUD, Frédéric FAURE
- Serrières : Laurent TORGUE, Pierre-Yves BOUDIN
- Talencieux : Laurent MARCE, Denis COULOT
- Thorrenc : Christian FOREL, Denis CLOT
- Vernosc-lès-Annonay : Patrick OLAGNE, Agnès PEYRACHE
- Vinzieux : Hugo BIOLLEY, Denis HONORE
-

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Arrivée de Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, Denis SAUZE et Christophe DELORD en séance, ils prennent part au vote.

CC_2024_020 - Budget primitif 2024 - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE

Monsieur Laurent TORGUE, Vice-Président en charge des finances présente le diaporama portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Echanges suite à la présentation

Présentation mise en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération d'Annonay Rhône Agglo : Rubrique Annonay Rhône Agglo > L'institution > Les conseils communautaires > Séance du Jeudi 07 mars 2024.

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans les instructions budgétaires et comptables M57 et M4, ainsi que dans le règlement budgétaire et financier adopté le 10 décembre 2020 (délibération n°CC-220-439).

L'article L.5211-36 du CGCT rend ces dispositions applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée. (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

VU les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,

Monsieur Ronan PHILIPPE

Concernant la CVAE, je voulais savoir si elle est compensée par la TVA parce qu'elle devrait être supprimée jusqu'en 2027. C'était assez bien détaillé dans le rapport. Merci pour la présentation. Sur le contrat de prestation de services de la station de Limony/Serrières, y a-t-il des frais d'exploitation à la suite de la construction de la station ?

Monsieur Simon PLENET

C'est une dépense de fonctionnement.

Monsieur Ronan PHILIPPE

Est-ce que c'est un nouveau contrat avec une DSP ?

Monsieur Simon PLENET

C'est une prestation de service.

Monsieur Ronan PHILIPPE

Ça me semblait un peu cher. Je voulais connaître les réalités de ce contrat que je découvre à l'instant.

Monsieur Simon PLENET

Sur la compensation de la CVAE, c'est à peu près une compensation équivalente à l'instant T. La suppression est progressive pour les entreprises mais elle a été immédiate pour les EPCI qui perçoivent une compensation de la part de l'Etat avec une part fixe et une part variable.

Monsieur Ronan PHILIPPE

Ça s'arrête en 2027 pour les entreprises ?

Monsieur Simon PLENET

Oui.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Les 5 M€ de dépenses d'investissement par an sont uniquement sur le budget primitif ?

Monsieur Simon PLENET

C'est uniquement sur le budget principal, en moyenne annuelle.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Y aura-t-il autant de recettes que prévu l'année prochaine, avec les 10 milliards d'euros d'économies que l'Etat va tâcher de récupérer ?

Monsieur Laurent TORGUE

C'est le problème des perspectives au niveau de la croissance. C'est le PIB qui définit les rentrées d'argent, de TVA, etc... Les perspectives font que nous aurons un taux de croissance de 2,9 % ; si le taux de croissance n'atteint pas les 2,9 %, cela engendrera moins de TVA et derrière, il faudra faire des économies et des coupes sombres dans les budgets. C'est ce qui a été fait puisque 10 milliards d'euros vont être supprimés sur le budget de l'Etat, dont les crédits alloués au fonds vert.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Dans les projets touristiques, il y avait des perspectives en lien avec l'aérostation. Est-ce que c'est en prévision dans le budget, ou est-ce envisagé beaucoup plus tard ?

Monsieur Simon PLENET

Au niveau du tourisme, nous sommes plutôt sur des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets. Il y a un dispositif d'aide pour les activités loisirs de pleine nature ainsi que pour l'hébergement touristique. Là, vous faites référence à un projet plutôt en lien avec la ville d'Annonay sur un site d'hébergement touristique en lien avec l'aérostation. L'idée est de mettre un terrain à disposition d'un porteur de projet.

Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Concernant le budget dédié aux déchets, il est intéressant d'avoir un budget indépendant. En

revanche, à l'heure actuelle, cette compétence « ordures ménagères » crée un déficit qui vient ponctionner les marges de manœuvre du budget principal.

Monsieur Simon PLENET

Tous ces éléments sont détaillés au moment du vote du budget.

Monsieur Laurent TORGUE

Je souhaiterais remercier Véronique Gache, directrice des finances, qui a travaillé sur ces deux présentations : une présentation plus synthétique pour le conseil communautaire, et une présentation plus détaillée jointe au dossier.

Monsieur Simon PLENET

Merci Madame Gache.

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_021 - Ressources humaines - Demande d'agrément service civique

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010. C'est un engagement volontaire destiné à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, pour une période de 6 à 12 mois et pour une durée hebdomadaire de mission d'une moyenne de 24 heures.

Ce dispositif donne lieu à une indemnité et à une couverture sociale adaptée, prises en charge intégralement par l'État.

La structure d'accueil indemnise quant à elle le volontaire à hauteur du montant prévu par l'article R.121-25 du Code du service national et désigne un tuteur qui l'accompagne dans ses missions.

Les missions confiées au volontaire sont d'intérêt général, notamment sur les thématiques suivantes :

- la culture et les loisirs,
- l'éducation pour tous,
- l'environnement,
- la mémoire et la citoyenneté,
- la santé,
- la solidarité,
- le sport.

L'engagement en service civique vise aussi à valoriser le parcours de formation des jeunes.

Afin de permettre l'accueil de volontaires dans les services de l'Agglomération, notamment pour des actions en lien avec l'environnement, la culture ou les sports, il est proposé de faire une demande d'agrément pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2027.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place le dispositif du service civique,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE la demande d'agrément pour le service civique,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement durable et attractivité du territoire

CC_2024_022 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2023

Rapporteur : Madame Myriam SERVY-CHANAL

Madame Myriam SERVY-CHANAL, conseillère communautaire présente le diaporama portant sur la commission pour l'accessibilité.

Echanges suite à la présentation

Les délibérations concordantes du conseil communautaire du 24 mars 2022 et du conseil municipal du 7 Avril 2022 ont instauré une commission d'accessibilité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo et la ville d'Annonay, dénommée CAI.

Cette commission est obligatoire depuis 2005 et se doit d'être une instance de concertation et d'échanges. Elle regroupe les associations ou organismes représentant les cinq grandes familles du handicap, les aînés, les représentants des usagers de la ville et les associations et unions d'habitants du territoire.

Elle a notamment pour missions :

- De dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- De donner un avis et formuler des propositions en matière d'accessibilité des équipements sur les projets d'aménagement et de construction d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo, dont elle doit être destinataire

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire, le conseil communal d'Annonay et faire l'objet d'une transmission au sous-préfet. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la commission plénière du 8 décembre 2023.

Pour l'année 2023, le rapport dresse le bilan des activités de la CAI et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur plusieurs champs portant sur les espaces publics, le bâti et les transports.

D'une manière générale, cette première année d'exercice de la commission d'accessibilité mutualisée entre ville et Agglo, dans la continuité des années précédentes, est une réussite quant à l'association des différentes parties prenantes.

Les différents points techniques sur site ont été riches en matière d'échanges, il est à souligner la capacité des différentes directions de la structure mutualisée à échanger et prendre en compte les suggestions de la commission. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les projets lui sont présentés au stade de la conception avant-projet, ce pour appréhender au mieux les éléments d'accessibilité.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales.

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU la délibération du conseil communautaire N°CC-2022-107 du 24 mars 2022 portant sur la création et composition Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

VU la délibération du conseil municipal d'Annonay N°CM-2022-94 du 7 avril 2022 portant sur les missions de la commission communale pour l'accessibilité.

VU le rapport annuel de l'année 2023 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre acte du rapport 2023 établi par la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur Simon PLENET

Nous pouvons remercier Mme SERVY-CHANAL pour l'animation de cette commission et remercier également tous les membres des associations qui y participent de manière active. Et je vois que le programme est bien chargé pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'année 2023 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

PRÉCISE que le rapport sera transmis à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_023 - Aménagement du territoire - Sécurisation de l'accès au SDIS - Fonds de concours au profit de la commune de Davézieux

Rapporteur : Monsieur Richard MOLINA

Alertés par le SDIS de l'Ardèche quant à la dangerosité et à la difficulté pour les véhicules d'intervention de sortir de la caserne en urgence sur la RD 121 et plus particulièrement dans le carrefour se situant en face du centre de secours, les représentants de la commune de Davézieux, d'Annonay Rhône Agglo et du Département de l'Ardèche ont convenu de procéder à des travaux de sécurisation.

En qualité de gestionnaire de la voirie, la commune de Davézieux sera maître d'ouvrage de ces travaux de sécurisation des rue des Sans Soucis, rue de Vidalon et sur la RD 121, par la pose de feux tricolores et de panneaux lumineux d'alerte et information.

Le coût de ce projet s'élève à 34 397 € HT d'après le plan de financement communiqué par la commune.

La commune a sollicité un soutien financier d'Annonay Rhône Agglo et du conseil départemental à hauteur respectivement de 11 221 € et de 16 296 €.

La participation financière d'Annonay Rhône Agglo se traduira par le versement à la commune d'un fonds de concours.

Conformément à la réglementation,

- la part du fonds de concours n'excédera pas la part restant à charge de la commune,
- la commune financera plus de 20 % du montant hors taxe des investissements envisagés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L1111-10 III et L5216-5 VI,

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'importance de la sécurisation de l'accès au centre de secours de Davézieux,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de 11 221 € à la commune de Davézieux pour soutenir les travaux de sécurisation de l'accès au centre de secours,

DÉCIDE le versement du fonds de concours, au titre de l'exercice budgétaire 2024,

VALIDE les termes de la convention ci-annexée,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_024 - Espaces publics et aménagement urbain - Coordination d'un groupement de commandes pour le marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Rapporteur : Madame Antoinette SCHERER

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

Le marché sera lancé courant 2024 et conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

La désignation des représentants d'Annonay Rhône Agglo fera l'objet d'une délibération distincte si la présente délibération est adoptée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants, et également L1414-3, L1411-5 et D1411-5,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire,

Monsieur Simon PLENET

Ce système existe depuis plusieurs années. Nous arrivons au terme du précédent marché. Pour les communes qui n'ont pas encore souscrit, n'hésitez pas à vous tourner vers Mme SCHERER si vous avez besoin d'informations complémentaires.

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

DÉCIDE de proposer qu'Annonay Rhône Agglo coordonne un groupement de commandes pour un marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement avec les communes de _____.

APPROUVE les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que le marché de travaux sera engagé courant 2024 pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

AUTORISE le lancement de la consultation pour le marché de travaux

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment à transmettre cette convention aux communes.

CC_2024_025 - Espaces publics et aménagement urbain - Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire ont souhaité mettre en place un groupement de commandes coordonné par la communauté d'agglomération.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes doit donc être créée.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Sa composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant par membre du groupement.

Ces membres doivent être élus parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président propose donc la candidature de la liste suivante : monsieur François CHAUVIN, titulaire et madame Sylvette DAVID, suppléante.

Il demande aux conseillers communautaires éligibles intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Président propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L1414-2, L1414-3 et L1411-5,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

CONSIDÉRANT la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

- François CHAUVIN titulaire,
- Sylvette DAVID suppléante,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transports et mobilité

CC_2024_026 - Gestion de la gare routière - Convention de gestion avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et demande de subvention

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

Afin d'assurer un fonctionnement et une gestion optimale de l'équipement multimodal qu'est la gare routière située sur la commune d'Annonay, Annonay Rhône Agglo, autorité organisatrice de la mobilité, avait conclu une convention avec la Région Auvergne-Rhône Alpes. Cette convention est arrivée à terme depuis le 31 décembre 2019. Une nouvelle convention doit donc être conclue entre les deux parties pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il y a lieu également de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes selon le coût prévisionnel de fonctionnement de la gare routière, comme présenté ci-dessous :

	ANNEE-2023-2024	ANNEE-2024-2025	ANNEE-2025-2026	TOTAL
COUT ESTIMATIF DE FONCTION-NEMENT	66 778,00 €	70 116,95 €	73 622,80 €	210 517,75 €
REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES 50 %	33 389,00 €	35 058,48 €	36 811,40 €	105 258,87 €
ANNONAY RHÔNE AGGLO 50 %	33 389,00 €	35 058,48 €	36 811,40 €	105 258,87 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt de la convention présentée en annexe, qui précise les modalités de gestion de la gare routière, les responsabilités de chacun et le partage des coûts afférents,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci annexé,

APPROUVE le tableau des participations financières telles que définies dans le tableau financier ci-dessus,

SOLLICITE une subvention telle que définie dans le tableau financier ci-dessus auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir de 33 389,00 € pour l'année 2023-2024, 35 058,48 € pour l'année 2024-2025 et 36 811,40 € pour l'année 2025-2026,

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité de signer, à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Eau et assainissement

CC_2024_027 - Règlement de service "Eau potable"

Rapporteur : Monsieur Denis HONORE

L'objet du règlement du service d'eau potable est de définir les relations (droits et obligations de chacun) entre Annonay Rhône Agglo et les usagers du service public de l'eau.

Par usager, il faut entendre toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau ou utilisatrice du service de l'eau. Ce peut être : le propriétaire, le locataire, le gestionnaire d'immeuble, une entreprise de travaux...

Ce règlement est applicable sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo, à tout abonné desservi par le réseau de distribution d'eau potable de la régie.

Ce règlement a été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et législatives qui s'imposent aux services de distribution d'eau potable.

Les modifications au présent règlement de service portent principalement sur les points suivants :

- Clarification de la notion de branchement ;
- Précision sur la limite entre la canalisation publique et la canalisation privée ;
- Dispositions relatives à une demande de branchement pour de l'arrosage;
- Dispositions particulières pour les immeubles collectifs et les lotissements dont la procédure d'individualisation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

VU le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

VU le règlement de service d'eau potable annexé,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

ABROGE l'actuel règlement de service public d'eau potable,

ADOpte le nouveau règlement et ses annexes, pour une entrée en vigueur à compter du 11 mars 2024,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_028 - Eaux pluviales - Convention d'attribution d'un fonds de concours pour des travaux d'eaux pluviales avec la commune de Saint Desirat sur les rues des granges et du coteau

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Conjointement au renouvellement des réseaux d'eau potable de la rue des Granges et de la rue du Coteau de la commune de Saint Désirat, il convient de réaliser les travaux de raccordement de 5 gouttières sur le réseau séparatif d'eaux pluviales par Annonay Rhône Agglo. Ces gouttières sont actuellement raccordées sur le réseau séparatif d'eaux usées ou se déversent directement sur la voirie publique.

Annonay Rhône Agglo est compétente en matière de réseau d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020 par suite du transfert de compétences.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la gestion des eaux pluviales urbaines, il est décidé en application de la délibération n°2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales (GEPU), que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement des flux financiers ; ces contributions sont rendues possibles par l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part « eaux pluviales » est estimée à 2 996,80 € HT.
Le montant du fonds de concours sera donc de 1 498,40 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021 portant transfert de la compétence eaux pluviales urbaines,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de raccordement de gouttières situées rue du coteau et rue des granges à Saint Désirat, en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part « eaux pluviales » est estimée à 2 996,80 € hors taxes et que le montant du fonds de concours sera de 1 498,40 € hors taxes.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite délibération.

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC_2024_029 - Eaux pluviales - Convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Quintenas pour des travaux d'eaux pluviales sur la rue centrale

Rapporteur : Monsieur Gilles DUFAUD

Préalablement à l'aménagement du bourg de la commune de Quintenas, il convient de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la rue centrale et trois rues transversales : rue des écoles, route de St Romain d'Ay et rue des jardins. Ces travaux sont portés par Annonay Rhône Agglo, compétente en matière de réseaux d'eaux pluviales depuis le 1er janvier 2020.

Pour tous les travaux effectués dans le cadre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il est décidé en application de la délibération 2021-403 du 9 décembre 2021 concernant la prise de compétence eaux pluviales, que les communes participeront à hauteur de 50% du montant total de l'opération, déduction faite des subventions.

La convention d'attribution d'un fond de concours définit les modalités de versement du fonds de concours, cette contribution est rendue possible par l'article L.5216-5 VI du Code Général des collectivités territoriales.

L'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 44 000 € HT (travaux et frais de maîtrise d'œuvre).

Le montant du fonds de concours sera donc de 22 000 € HT.

VU l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021-403 en date du 9 décembre 2021,

VU le projet de convention d'attribution d'un fond de concours ci-annexé,

Le Conseil communautaire,

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'attribution d'un fond de concours pour les travaux d'eaux pluviales de mise en séparatif sur la rue centrale à Quintenas, et en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle relative à la part réseau des eaux pluviales est estimée à 44 000,00 € hors taxes, et que le montant du fonds de concours sera de 22 000,00 € hors taxes,

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite délibération,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 19h45.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
Monsieur Simon PLENET Président d'Annonay Rhône Agglo	Monsieur Denis HONORE, 13 ème vice-président en charge de l'eau potable